



ARRETE MUNICIPAL

7.1.4 Acte relatif aux régies

Date d'affichage : **11 JUIL. 2022**

OBJET : ARRETE DE NOMINATION D'UN MANDATAIRE TEMPORAIRE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENTS DES DROITS D'ENTREE ET DES PRODUITS ANNEXES DE LA PISCINE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération municipale n°1/0001 en date du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1/0008 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale en date du 1^{er} mars 2000 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et produits annexes de la piscine, modifiée par la décision du 23 juin 2011,

Vu l'arrêté n° SF_2013_04_01 en date du 09 avril 2013 relatif à la nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 juillet 2022,

Considérant que le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont empêchés pour la période du 05 juillet 2022 au 28 août 2022,

Considérant la nécessité de nommer un mandataire temporaire,

ARRETE :

Article 1.- Monsieur Mokhmad NOUTSOULKHANOV est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée et des produits annexes de la piscine, pour la période du 5 juillet

2022 au 28 août 2022 inclus pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2.- le mandataire temporaire ne doit pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

Article 3.- le mandataire temporaire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été notifié aux intéressés et dûment transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télérécour citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **11 JUIL. 2022**



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Le régisseur titulaire
(Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

- Madame Françoise MARIE

Le mandataire temporaire
(Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

- Monsieur Mokhmad NOUTSOULKHANOV

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20220711-SF_2022_07_01-AR
Date de réception préfecture : 11/07/2022